

COMPTE RENDU PRESSE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le dix-sept novembre à 18h00, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le dix novembre deux mil quatorze, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.

1- Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine (PPRSM) – Avis et pétition pour l'adaptation du règlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- REJETTE le projet de PPRSM du Marais de Dol,
- SOUHAITE un réexamen du PPRSM eu égard à la situation particulière de la Baie,
- APPROUVE la pétition lancée par l'association ADEPT.

La pétition est disponible en mairie ou accessible sur le site internet de la mairie ([www. commune-hirel.fr](http://www.commune-hirel.fr)). Chacun est invité à la signer.

2- Assainissement - Redimensionnement de la lagune de HIREL – Choix de la filière.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- RETIENT, dans le cadre du redimensionnement de la lagune, l'extension de la filière existante de type lagunage naturel avec la création d'un bassin de rétention pour une capacité totale de 1 500 Equivalent Habitant (EH),
- CONSENT à l'acquisition de terrains d'une superficie d'au moins 1,5 ha pour permettre la réalisation de l'opération,
- CHARGE le Maire de solliciter des subventions auprès de la Région, de l'Agence de l'Eau et du Département (*Fonds de solidarité territorial*).

3- Cimetières – Achat de deux columbariums.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'installation de deux columbariums de six cases au sein de chacun des deux cimetières de la commune.

4- Taxe de séjour forfaitaire annuelle sur les mobil-homes et taxe de séjour au réel pour les gîtes et meublés de tourisme – Détermination des tarifs applicables au 1er janvier 2015.

La taxe de séjour a pour objet d'assurer la promotion de la commune et de ses hébergements, l'accueil des visiteurs, l'animation de la commune et tout ce qui permet de favoriser son activité touristique.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUGMENTE, au 1^{er} janvier 2015, la taxe de séjour forfaitaire annuelle pour les mobil homes installés à l'année sur la commune pour la porter à 150 €/an,
- DECIDE qu'au 1^{er} janvier 2015, le montant de la taxe de séjour au réel sera de 0,30 € par jour et par personne et ce quel que soit le type d'établissement ou le type de terrain d'hébergement de plein air.

5- Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort (SIE) - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune. Ce dernier est consultable en mairie.